

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2005 - Convocation du 18/01/2005
Compte rendu affiché le : 04/02/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	27

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BOUREZG

Absents représentés : Mme BERRA (pouvoir à Mme PERRIN); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMAN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme GLATARD (pouvoir à Mme BOUHEY); Mme DESVIGNES (pouvoir à M. AUROY); Mme MARMONIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT)

Absents excusés : M. FERNANDES; Mme LABASOR

Absents :

Objet : **Modification**
Tableau des effectifs

Madame l'adjointe déléguée explique que la réorganisation du service de police municipale, désormais en relation fonctionnelle directe avec les objectifs du Contrat Local de Sécurité, rend pertinente la création d'un chef de Police Municipale. Pour information, elle indique que cet emploi peut être pourvu en interne.

En conséquence, elle invite le conseil municipal à modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant le poste de brigadier chef principal pour le remplacer par celui de chef de Police Municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'adjointe déléguée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- VU le décret n° 94-732 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale, VU la déclaration de vacance de poste en date du 31/12/2004,
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la commune et de la CAP siégeant au Centre de Gestion,
- VU le Contrat Local de Sécurité,
- CONSIDERANT l'organisation nouvelle du service de police municipale,
- MODIFIE, comme suit, le tableau des effectifs de la commune dans le cadre d'emploi des agents de Police Municipale,

SUPPRESSION	CRÉATION
Brigadier Chef Principal	Chef de Police Municipale

- Précise que cette décision est applicable à la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,
- DIT que ce poste est financé au budget communal à l'article 64111 notamment,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 27 janvier 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 15/02/2005
Publication ou affichage du 15/02/2005
Paul LAFFLY,
Maire.